



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :      **Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -  
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -  
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -  
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE  
- M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -  
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT -  
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -  
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY  
- M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -  
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN -  
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU -  
M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN -  
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -  
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM -  
M. VOUILLOT.

Membres absents :      M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à  
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT  
(pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) -  
M. BRENOT - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -  
M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) -  
M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M.  
FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE  
(pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M.  
BARBEY).

---

---

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Complexe funéraire –  
Travaux d'extension du crématorium – Approbation du programme.**

Réalisé en 1992, le crématorium, géré en délégation de service public, a connu une activité croissante (404 crémations, 1 280 en 2004).

Aujourd'hui, il apparaît un besoin d'extension de la capacité d'accueil du public dans cet équipement : en effet, la salle de cérémonie du crématorium a une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> et une capacité de 85 places assises. Or, il est constaté environ une fois par mois que plus de 200 personnes assistent à la cérémonie. En outre, lorsque plusieurs cérémonies se succèdent, il se pose un problème d'encombrement du hall.

Il est ainsi proposé la création d'une seconde salle de cérémonie d'une capacité de 300 personnes et la reconfiguration du hall d'accueil afin de permettre la gestion de deux cérémonies simultanées.

En outre, afin de ne pas avoir à reprogrammer dans quelques années des travaux d'envergure, qui amèneraient à se poser à nouveau la question de l'unité architecturale du bâtiment, il est proposé d'intégrer dans le programme de travaux la construction d'un local permettant à terme l'installation d'un troisième four de crémation, ainsi qu'un local permettant d'accueillir une installation de filtration des fumées.

Enfin, pour améliorer l'accueil des familles au moment de la mise à la flamme, l'aménagement de trois salons dotés de caméras vidéo et d'écrans pour la retransmission aux proches est inclus dans le programme.

Les circulations permettant l'accès des véhicules à la cour de service devront être conservées, et la phase de réalisation des travaux devra permettre la continuité du fonctionnement du crématorium.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1 million d'euros HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être passée selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics ) pour les missions suivantes :

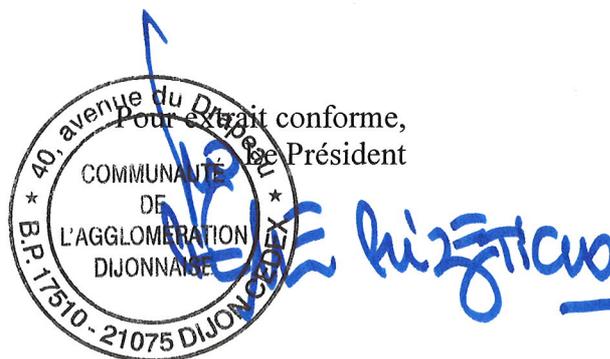
- Etudes préalables : établissement d'une saisie informatique du bâtiment ;
- Etudes : Esquisse – APS - APD – PRO – ACT ;
- Travaux : VISA – DET – OCP – AOR.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le programme d'extension du crématorium annexé à la présente délibération.



Publié le 18 MARS 2005  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 MARS 2005



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17-3-05

DIJON, le : 23-3-05

ANNEXE RAPPORT N° 28



LE PRÉSIDENT,

## COMPLEXE FUNÉRAIRE INTERCOMMUNAL TRAVAUX D'EXTENSION DU CREMATORIUM

### PROGRAMME DES TRAVAUX

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 MARS 2005



#### 1 EXPOSE DES MOTIFS

Réalisé en 1992, le crematorium, géré en délégation de service public, a connu une activité croissante ( 404 crémations en 1992, 741 en 1996, 981 en 2000 et 1 280 en 2004).

Aujourd'hui, il apparaît un besoin d'extension de la capacité d'accueil du public dans cet équipement : en effet, la salle de cérémonie du crematorium est utilisée par les familles, que ce soit pour une cérémonie religieuse, une cérémonie civile ou pour un simple recueillement. Cette salle a une superficie d'environ 100m<sup>2</sup> et une capacité de 85 places assises.

En moyenne, 413 cérémonies dont 163 cérémonies civiles ont lieu chaque année dans cette salle.

Or, il est constaté environ une fois par mois que plus de 200 personnes assistent à la cérémonie. Dans ce cas, 150 à 180 personnes sont présentes dans la salle de cérémonie, y compris les personnes debout derrière la partie aménagée en places assises. Les autres personnes restent debout dans le hall d'accueil .

En outre, lorsque plusieurs cérémonies se succèdent, il se pose un problème d'encombrement du hall. Les personnes venant pour la deuxième cérémonie attendent dans le hall que celles, assistant à la première, sortent de la salle.

Afin d'éviter une remise en cause de la cohérence architecturale du bâtiment, ainsi que de trop fortes difficultés de fonctionnement de l'équipement pendant les travaux, il apparaît plus pertinent d'envisager la création d'une seconde salle, permettant ainsi d'accroître le nombre de cérémonies accueillies et de laisser un choix aux familles selon le nombre de personnes présentes aux cérémonies.

Enfin, afin de ne pas avoir à reprogrammer dans quelques années des travaux d'envergure, qui amèneraient à se poser à nouveau la question de l'unité architecturale du bâtiment, il est proposé d'intégrer dans le programme de travaux les éléments suivants :

- la construction d'un local permettant à terme l'installation d'un troisième four de crémation,

- un local permettant d'accueillir une installation de filtration des fumées : en effet, actuellement, les installations de crémation relèvent des dispositions du décret 94-1117 du 20 décembre 1994 et de la circulaire DGS/VS3/n °62 du 4 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux crématoriums. Ces dispositions ne prévoient pas la filtration et le traitement des fumées. Cependant, une évolution de la réglementation en matière de filtration et de traitement des fumées est prévue prochainement.

## 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Avant tout commencement des études le bureau d'architecture retenu aura en charge la réalisation d'une saisie informatique des bâtiments constituant le crématorium. Il devra fournir les vues en plan, les coupes et les façades en formats dxf ou dwg de l'ensemble des bâtiments.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture retenu devra respecter les textes de la législation funéraire ( Code général des collectivités territoriales, sous paragraphe 4 crématoriums, de l'article D 2223-99 à l'article 2223-109).

Les travaux porteront sur :

- La modification et l'adaptation du hall d'accueil du public afin de créer des flux de circulation permettant au délégataire de gérer deux cérémonies en même temps en respectant le recueillement.
- La création d'une nouvelle salle de cérémonie qui devra permettre l'accueil de 300 personnes assises environ. La salle sera climatisée, elle devra bénéficier d'une isolation phonique de 40 dbA au minimum.
- La création d'un local devant permettre l'installation d'un troisième four de crémation, y compris salle d'introduction. La dalle du local four devra supporter une charge roulante de 15 tonnes.
- L'incorporation au projet d'un bâtiment de 80m<sup>2</sup> de surface utile et d'une hauteur sous plafond de 4 mètres, cet ouvrage sera situé à proximité immédiate des orifices d'évacuation des fumées en vue de leur traitement dans le cadre des nouvelles normes sur le traitement des rejets atmosphériques.
- Par ailleurs, Le Grand Dijon souhaite, dans le respect des défunts, modifier et améliorer l'accueil des familles au moment de la mise à la flamme. Pour cela, trois salons seront aménagés et dotés de caméras vidéo et d'écrans pour la retransmission aux proches de cette délicate opération.

S'agissant d'un ERP l'ensemble du bâtiment devra prendre en compte toutes les règles de construction et de sécurité inhérentes à ce type de bâtiment.

Les circulations permettant l'accès des véhicules à la cour de service devront être conservés pour permettre l'éventuel remplacement d'un four. Accès par semi remorque et grue automotrice pour le déchargement d'une masse de 15 tonnes.

Les dispositions du PLU de la ville de DIJON seront respectées.

Pendant la phase des travaux le bâtiment devra poursuivre son activité à savoir :

- Plusieurs crémations par jour.
- Accueil de personnes endeuillées.
- Respect du recueillement pendant les cérémonies.
- Préservation de l'accès des véhicules de transport des corps à la salle d'introduction.
- La maîtrise d'œuvre devra impérativement tenir compte de cette activité très spécifique dans le cadre du phasage des travaux.
- Les nuisances sonores seront, dans la mesure du possible limitées pendant les cérémonies et pendant l'accueil du public.
- La réglementation sur les déchets de chantier sera respectée.
- Le site du cimetière intercommunal étant ouvert au public et recevant des sépultures, un soin particulier sera apporté au respect des lieux et des personnes.
- Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déroulement des funérailles (cérémonies et inhumations) dans les meilleures conditions de décence.

Le nouvel ensemble ainsi créé devra parfaitement s'intégrer dans l'architecture du bâtiment existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 millions d'euros.

### **3 MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Passation d'un contrat simplifié de maîtrise d'œuvre

- ◆ **Etudes préalables** : établissement d'une saisie informatique du bâtiment sous format dwg ou dxf.
- ◆ **Etudes** comprenant : Esquisse – APS - APD – PRO – ACT
- ◆ **Travaux** comprenant : VISA – DET – OCP – AOR

### **4 CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique

### **5 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **6 MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront attribués par lots séparés

## **7 DELAIS**

Devront être réalisés dans les délais suivants :

<b>Etudes préalables :</b>	15 jours calendaires à compter de la notification du contrat.
<b>Esquisses :</b>	30 jours calendaires à compter de la notification du contrat
<b>APS :</b>	15 jours après acceptation des esquisses
<b>APD :</b>	21 jours après acceptation de l'APS
<b>POE :</b>	les plans des ouvrages exécutés (POE) devront être remis au plus tard 1 mois après la réception définitive des travaux.

## **8 PENALITES**

Pour des phases études préalables et les études les pénalités seront de 40 € par jour calendaires de retard.

## **9 REMUNERATION**

Les études préalables seront rémunérées forfaitairement.  
La maîtrise d'œuvre sera rémunérée en % du montant des travaux dans le cadre du contrat simplifié de maîtrise d'œuvre ci-joint.

## **10 DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage remettra aux bureaux d'études les documents suivants :

- plans de situation du crématorium de la région dijonnaise,
- vue en plan des bâtiments,
- Coupes et façades,
- Extrait du PLU de la Ville de Dijon pour la zone concernée.